



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire,

Étaient absents excusés :

RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile
BRESCIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres
présents : 11

Nbre de suffrages exprimés : 13

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :
16/01/2024

OBJET : DELIBERATION Relative aux rythmes scolaires.

Le Maire explique que par dérogation à l'organisation du temps scolaire en 4,5 jours par semaine, le rythme de 4 jours/semaine peut être mis en place pour une durée maximum de 3 ans. Cette dérogation expire à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour son renouvellement. Une délibération du conseil d'école sera également nécessaire. L'équipe enseignante actuelle est favorable au maintien du rythme actuel, ce qui sera proposé au prochain conseil d'école du mois de mars.

Le conseil approuve à l'unanimité de renouveler l'organisation du temps scolaire sur 4 jours / semaine.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 22 janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT